



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026
du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à
compter de 18h00, ayant quorum, et se déroulant sous la
présidence de Monsieur Marc Beaudoin.**

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Charles Perron
Richard Léveillé
Charlie-Ann Dubeau
Jacques Suzor
Louise Robert
Cheryl Sage-Christensen

Sont aussi présents :

Céline Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière
Martin Lafrenière, DGA / DTP
Luc Joly, Responsable à la greffe et soutien à la direction
générale

Citoyens :

Médias :

Sont absents :

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur Marc Beaudoin déclare la séance ouverte.

2026-01-001 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Perron et
résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-002 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-
Christensen et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que
présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

[A large blue 'X' is drawn across the page, indicating that the content has been crossed out or is a placeholder.]



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2026-01-003 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 à 18h00

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-004 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 à 18h30

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt des rapports de la direction générale:

1. **Journal des achats** pour la période du mois de décembre 2025 au montant total de 79 739,16\$.
 2. **Journal des salaires** et des remises provinciales et fédérales pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025 au montant de 142 177,48\$.
 3. **Engagements financiers** pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025.
-

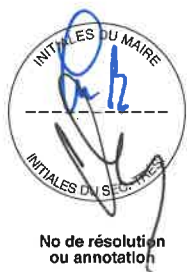
2026-01-005 Création et définition du mandat du Comité d'aménagement du parc municipal

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie de procéder à la création du Comité d'aménagement du parc municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de procéder à la création du Comité d'aménagement du parc municipal, qui sera composé des membres suivants :

- Monsieur le conseiller Richard Léveillé;
- Monsieur le conseiller Jacques Suzor;
- Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau;
- Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen.

QUE le mandat de ce comité est de proposer au conseil une vision à long terme de l'aménagement du parc municipal;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

QUE le maire et la directrice générale siègent d'office à ce comité.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-006 Acceptation de l'offre de service du Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc., pour la caractérisation et l'identification des matériaux pouvant contenir de l'amiante à l'intérieur du bureau municipal et du centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux sont dans l'obligation, depuis l'exercice financier 2023, d'appliquer la norme SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS), qui vise notamment à encadrer l'identification, le contrôle et le retrait de l'amiante dans les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. nous a fait parvenir l'offre de service suivante afin de réaliser la caractérisation et l'identification des matériaux pouvant contenir de l'amiante à l'intérieur du bureau municipal et du centre communautaire :

- Caractérisation des matériaux – Bureau municipal : total estimatif de 3 825,00\$ + taxes;
- Caractérisation des matériaux – Centre communautaire : total estimatif de 4 565,00\$ + taxes;
- **Total général estimé : 8 390,00\$ + taxes.**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Perron et résolu d'accepter l'offre de service du Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-007 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Pêche en herbe 2026-2027

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pêche en herbe 2026-2027, afin de permettre aux jeunes âgés de 6 à 17 ans de la communauté de vivre une expérience enrichissante et éducative, tout en favorisant une pêche durable et éthique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et résolu d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Pêche en herbe 2026-2027.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à agir pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie dans le cadre de son projet d'Activité d'initiation à la pêche estivale pour les jeunes de la communauté et à signer tout document et contrat relatifs à ce projet.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

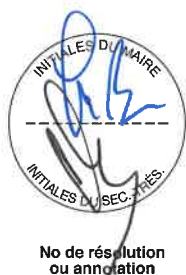
2026-01-008 Programmation des travaux dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé, appuyé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-009 Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive***;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale !** »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des **citoyennes et citoyens**.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu que le conseil municipal de Lac-Sainte-Marie proclame la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** pour la durée de son mandat électoral, soit les 13 mars 2026, 2027, 2028 et 2029.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-010 Adoption du règlement numéro 2025-009 modifiant le bassin de taxation du règlement 2023-03-001 modifiant la clause de taxation du règlement 2019-07-001 décrétant une dépense et un emprunt de 634 270\$ pour la réfection et la verbalisation du chemin « Montée Jean-Marc »

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2019-07-001 a été adopté le 14 août 2019, et que le règlement 2023-03-001 a été adopté le 12 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation pour y exclure des utilisateurs qui étaient considérés comme potentiels, mais qui, finalement, n'utiliseront pas le



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

chemin Montée Jean-Marc à la suite de la construction d'un nouveau chemin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2025 et que le projet de règlement fut présenté et déposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu que soit adopté le règlement numéro 2025-009 modifiant le bassin de taxation du règlement 2023-03-001 modifiant la clause de taxation du règlement 2019-07-001 décrétant une dépense et un emprunt de 634 270\$ pour la réfection et la verbalisation du chemin « Montée Jean-Marc ».

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-009

RÈGLEMENT MODIFIANT LE BASSIN DE TAXATION DU RÈGLEMENT 2023-03-001 MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT 2019-07-001 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 634 270\$ POUR LA RÉFECTION ET LA VERBALISATION DU CHEMIN « MONTÉE JEAN-MARC »

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2019-07-001 a été adopté le 14 août 2019, et que le règlement 2023-03-001 a été adopté le 12 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation pour y exclure des utilisateurs qui étaient considérés comme potentiels, mais qui, finalement, n'utiliseront pas le chemin Montée Jean-Marc à la suite de la construction d'un nouveau chemin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2025 et que le projet de règlement fut présenté et déposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

ARTICLE 2

L'annexe « B » du règlement 2023-03-001 est remplacé par l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge et rend de nul effet le règlement suivant :

- Règlement numéro 2019-04-004 décrétant une dépense et un emprunt de 634 270 \$ pour la réfection et la verbalisation du chemin « Montée Jean-Marc ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ À LAC-SAINTE-MARIE, QUÉBEC, CE 14^e
JOUR DU MOIS DE JANVIER 2026.

Marc Beaudoin
Maire

Céline Gauthier
Directrice générale,
greffière-trésorière

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 10 décembre 2025

DATE DE L'ADOPTION : 14 janvier 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2026-01-010

DATE DE PUBLICATION : 16 janvier 2026

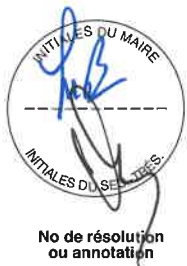


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Annexe « B » : Bassin de taxation – Règlement
2025-009





Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2026-01-011 Adoption du règlement numéro 2025-010 concernant la rémunération et l'allocation des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement portant le numéro 2018-05-001

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a adopté, le 9 mai 2018, le règlement numéro 2018-05-001 concernant la rémunération et l'allocation des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie de mettre à jour ce règlement, notamment en ce qui concerne la répartition des sommes constituant la rémunération et l'allocation;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2025 et que le projet de règlement fut présenté et déposé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu que soit adopté le règlement numéro 2025-010 concernant la rémunération et l'allocation des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement portant le numéro 2018-05-001.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-010

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2018-05-001

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a adopté, le 9 mai 2018, le règlement numéro 2018-05-001 concernant la rémunération et l'allocation des élus municipaux;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie de mettre à jour ce règlement, notamment en ce qui concerne la répartition des sommes constituant la rémunération et l'allocation;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2025 et que le projet de règlement fut présenté et déposé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 EFFET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe la rémunération et l'allocation des élus municipaux pour les années 2026 et suivantes. Il abroge et remplace le règlement portant le numéro 2018-05-001 intitulé « Rémunération et allocation des élus municipaux ».

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 23 673,34\$, et celle de chaque conseiller est fixée à 8 992,00\$.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE (COMITÉS)

Une rémunération additionnelle est de plus accordée aux conseillers qui sont présents aux comités municipaux Administration et gestion financière (CAGF), Services aux citoyens (CSC) et Environnement et urbanisme (CEU), pour lesquels ils ont été nommés par résolution. Ce montant est fixé à 50,00\$ par comité. Une rémunération additionnelle de 50,00\$ est également accordée aux élus qui sont présent au comité plénier.

Un conseiller qui décide d'assister à un comité municipal (CAGF, CSC, CEU) pour lequel il n'a pas été nommé par résolution n'est pas éligible à la rémunération additionnelle mentionnée au paragraphe précédent pour ce comité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Étant donné qu'il doit assister aux 4 comités (CAGF, CSC, CEU et plénier), le maire, quant à lui, reçoit une rémunération additionnelle de 25,00\$ par comité.

La rémunération additionnelle totale ne peut jamais dépasser 100,00\$ par élu, mensuellement.

ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, les élus reçoivent une allocation de dépenses équivalente à la moitié de toutes les rémunérations fixées par les présentes, sous réserve du montant maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette Loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de la rémunération fixée par le présent règlement excède le maximum prévu par cette Loi, l'excédent est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 6 INDEXATION

La rémunération de base telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement. La première indexation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada.

ARTICLE 7 VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION AUX ÉLUS

La rémunération de base, la rémunération additionnelle ainsi que l'allocation de dépenses sont payables en douze (12) versements. Le paiement a lieu au début de chaque mois, et couvre la période du mois précédent.

ARTICLE 8 MAIRE SUPPLÉANT

Lorsque la durée du remplacement du Maire par le Maire suppléant atteint trente (30) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle afin que sa rémunération totale soit égale à la rémunération totale versée au Maire, et ce, à compter du début du remplacement, et jusqu'à ce que cesse ce remplacement.

ARTICLE 9 PRÉVISION BUDGÉTAIRE

Les fonds requis pour payer les rémunérations et l'allocation prévues au présent règlement seront pris à même le fonds général des activités financières de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, et un montant suffisant sera annuellement prévu au budget.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

ARTICLE 10 EFFET RÉTROACTIF

Le présent règlement est rétroactif 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ À LAC-SAINTE-MARIE, QUÉBEC, CE 14^e
JOUR DU MOIS DE JANVIER 2026.

Marc Beaudoin
Maire

Céline Gauthier
Directrice générale,
greffière-trésorière

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 10 décembre 2025

DATE DE L'ADOPTION : 14 janvier 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2026-01-011

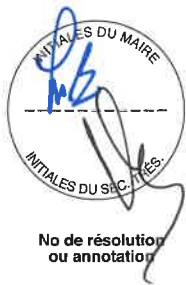
DATE DE PUBLICATION : 16 janvier 2026

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-012

Je, soussigné, Richard Léveillé, conseiller de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 2026-012 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 155 000 \$ nécessaire à la réalisation de travaux d'infrastructures, de bâtiments et d'achats d'équipements et de véhicules** » sera présenté pour adoption.

Une dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

Richard Léveillé, conseiller au siège # 2



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-012

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 155 000 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, DE BÂTIMENTS ET D'ACHATS D'ÉQUIPEMENTS ET DE VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructures, de bâtiments et des achats d'équipements et de véhicules au montant de 1 155 000 \$ sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le _____ et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un total de 1 155 000 \$ réparties de la façon suivante :

Description	5 ans	10 ans	Total
Véhicules	50 000\$		50 000\$
Bâtiment		50 000\$	50 000\$
Équipements	55 000\$		55 000\$
Infrastructures		1 000 000\$	1 000 000\$
Total	105 000\$	1 050 000\$	1 155 000\$

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 105 000 \$ sur une période de 5 ans et un montant de 1 050 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 CLAUSE ET TERRITOIRE DE TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 TRANSFERT D'AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION ET/OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 AUTRE DISPOSITION LÉGISLATIVE

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc Beaudoin
Maire

Céline Gauthier Directrice générale
et greffière-trésorière

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2026-01-012 Nomination d'une élue substitut au conseil d'administration du Village des aînés de la Vallée-de-la-Gatineau (VAVG)

CONSIDÉRANT QUE conformément à sa résolution 2025-11-209, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a nommé Monsieur le conseiller Richard Léveillé à titre de représentant de la Municipalité au conseil d'administration de Logement en santé Vallée-de-la-Gatineau / Village des aînés de la Vallée-de-la-Gatineau (VAVG);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer, par résolution, une élue substitut qui aura le même droit de vote lorsqu'elle siégera en remplacement du représentant de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le maire Marc Beaudoin et résolu de nommer Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen à titre de représentante substitut de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie au conseil d'administration du Village des aînés de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le président demande le vote.

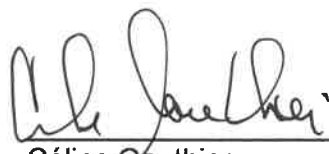
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-013 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Perron et résolu de clore la séance ordinaire.

La séance est levée à 18h19.


Marc Beaudoin
Maire


Céline Gauthier
Directrice générale